



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
CENI

COMMUNIQUE DE PRESSE N°...036.../CENI/2023

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) annonce à l'opinion nationale congolaise qu'elle lance, à partir du 02 août 2023, l'opération de délivrance progressive des duplicatas de la carte d'électeur.

Conformément à l'article 27 de la Loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo, après l'opération de Révision du Fichier Electoral, les duplicatas de la carte d'électeur sont délivrés uniquement aux Antennes de la CENI situées au chef-lieu de chaque territoire et dans les villes.

La délivrance des duplicatas concerne aussi bien les électeurs qui ont perdu leurs cartes que ceux détenteurs de cartes d'électeur dont les écrits s'effacent au fil des jours.

Pour l'électeur ayant perdu sa carte d'électeur, la procédure à suivre pour l'obtention d'un duplicata est la suivante :

1. Il fait attester cette perte auprès d'un Officier de Police Judiciaire (OPJ) qui lui délivre un procès-verbal (PV) de perte de la carte d'électeur ;
2. Il se présente ensuite à l'Antenne de la CENI du ressort de son Centre d'Inscription muni dudit procès-verbal ;
3. Il sera appelé à remplir un formulaire de demande de duplicata si le Chef d'antenne de la CENI ou son délégué confirme qu'il était bien inscrit à l'un des Centres d'Inscription du ressort de l'Antenne.

En ce qui concerne les électeurs dont les écrits sur les cartes se sont effacés ou sont devenus illisibles, ils sont priés de se présenter aux Antennes de la CENI du ressort de leur Centre d'Inscription, munis de la carte défectueuse, pour se faire délivrer la carte d'électeur de remplacement.

La délivrance de duplicata de la carte d'électeur est gratuite au niveau des Antennes de la CENI.

Par ailleurs, la CENI attire l'attention de la population congolaise sur l'existence des réseaux de producteurs de faux duplicata des cartes d'électeur. Elle invite les services compétents à démanteler, démasquer et décourager ces réseaux afin de soumettre leurs auteurs à la rigueur de la loi.

La CENI invite les services tant publics que privés qui détiendraient des cartes d'électeurs oubliées ou abandonnées par leurs propriétaires et toutes les personnes qui ramasseraient les cartes d'électeur perdues à les déposer chaque jour ouvrable, de 8h00 à 16h00, soit au siège de la CENI situé au n° 4471 du Boulevard du 30 juin, dans la Commune de la Gombe à Kinshasa, soit au Secrétariat Exécutif Provincial (SEP) de la CENI implanté au Chef-lieu de chaque province, ou à l'Antenne de la CENI de chaque territoire ou ville.

